

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
18/09/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 10

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

ABSENTS : M. VERFAILLIE (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. BEN HASSEN, M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Mise à disposition d'un local communal pour la création d'un cabinet de soins infirmiers.

Madame Dufaure informe les membres du Conseil Municipal qu'un long travail partenarial a été engagé dans le cadre du Contrat Local de Santé réunissant entre autres les 17 communes du BARVAL, l'ARS, les services de l'Etat et 14 autres partenaires après réalisation d'un diagnostic partagé.

L'intérêt d'un CLS est de réunir tous les acteurs concernés autour d'objectifs partagés, de faire converger les moyens et émerger des initiatives, afin de répondre aux problématiques locales. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à améliorer les parcours de santé avec plus de cohérence au niveau local.

C'est dans ce contexte que Madame Dufaure a reçu la proposition de création d'un cabinet de soins infirmiers et pluridisciplinaire sur notre commune portée par 2 infirmières diplômées d'Etat et expérimentées, Mesdames Orlane COVIELLO et Pauline CULEMME.

Ce projet répond pleinement à l'axe 1 du Contrat local de santé 2022-2027 du Pays bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre : renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics. Il constitue une avancée majeure dans l'accès aux soins de nos habitants et peut faciliter le maintien à domicile des personnes nécessitant des soins quotidiens. Nous souhaitons qu'il encourage également une dynamique d'installation d'autres professionnels de santé ou d'activités paramédicales.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le principe de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026 du local du presbytère situé au 2 Le Presbytère qui ne nécessite que peu d'aménagement pour accueillir ce nouveau cabinet de soins infirmiers et d'approuver les termes de la lettre d'engagement mutuel jointe à la présente qui sera constitutive de leur dossier d'installation auprès de la CPAM et du Conseil Départemental de l'Ordre infirmier de la Gironde.

L'occupation du local sera soumise à bail en cours d'élaboration délibéré lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la proposition.

Fait et délibéré le 23 septembre 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU



A handwritten signature, likely of Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, is written in dark ink over a faint, illegible background.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250923-20250901-DE

SLO

DELIBERATION n° 2025/09/02

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
18/09/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 10

ABSENTS : M. VERFAILLIE (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. BEN HASSEN, M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Extension réhabilitation de la mairie. Attribution du marché : lot 12 Menuiseries Intérieures aménagement.

Par délibération n°2025/02/04, le conseil municipal a attribué les lots 1 à 11 du marché pour l'extension et la réhabilitation de la mairie.

Le lot 12 Menuiseries Intérieures et aménagement, déclaré infructueux, a fait l'objet d'une nouvelle consultation avec remise des offres au 03/07/2025.

Trois entreprises ont remis une offre.

La commission Patrimoine, réunie le 4 septembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, propose de retenir l'offre de la société MCE PERCHALEC SAS pour un montant de 89 748 € HT avec les tranches optionnelles relatives à l'aménagement des bureaux.

offre de base 79 000 € HT

option 1 : 6 413 € HT

option 2 : 4 335 € HT

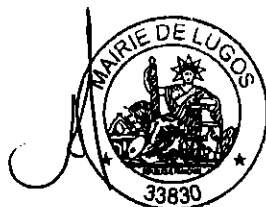
Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché lot 12 Menuiseries Intérieures et aménagement à l'entreprise MCE PERCHALEC SAS pour un montant de 89 748 € HT.
- autorise Mme le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré le 23 septembre 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU



DELIBERATION n° 2025/09/03

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

18/09/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 11

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Assainissements individuels au Presbytère : choix de l'entreprise.

Par délibération 2025/07/02, le Conseil a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitation de l'assainissement des logements et de la salle municipale du presbytère.

Les 3 entreprises spécialisées consultées ont répondu sur la base de l'étude hydrogéologique réalisée.

Après avis technique du SPANC sur les solutions proposées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'offre la mieux et moins disante de la société ATSO pour la mise en place de 3 microstations pour un montant total de 32630 € HT.

- Logements communaux : 21 880 € HT

- Salle communale : 10 750 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient la proposition de l'entreprise ATSO

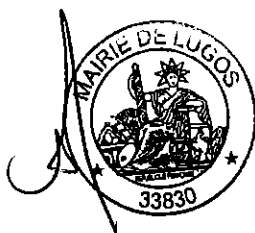
- autorise Mme le maire à signer les devis et engager les travaux

Fait et délibéré le 23 septembre 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU



COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
18/09/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 11

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Forêt communale : Assiette des coupes 2026

Conformément à la proposition du programme des coupes présenté par l'Office National des Forêts,

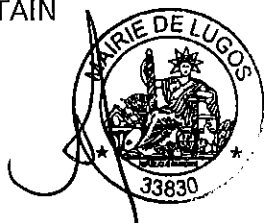
Le Conseil Municipal est invité à valider la proposition du programme des coupes de l'année 2026 proposé par l'ONF et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que les coupes des parcelles n°8a-n°7b2-n°17b1-n°17b2-n°18a seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Fait et délibéré le 23 septembre 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2026**1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2026**

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

* préciser l'année de report de la coupe

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2026 de l'aménagement et à inscrire en 2026

Essence	Nature de la coupe	N de parcelle	Volume prévisionnel	Surface	Observations
Pin maritime	Troisième éclaircie	8a	300	8,65	N : 500/700 t/ha - Dm : 21cm - H*18,5m - H7 : 15m - Vu : 0,20m3

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2026 sur l'aménagement et à anticiper en 2026

Essence	Nature de la coupe	N de parcelle	Volume prévisionnel	Surface	Observations
Pin maritime	Première éclaircie	7b2	90	4,94	Semls en lignes à éclaircir

*année de prévision sur l'aménagement

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2026

Essence	Nature de la coupe	N de parcelle	Volume prévisionnel	Surface	Observations
Pin maritime	PAE	17b1 + 17b2	120	27	Coupe sanitaire-Chablis-Penchés au Sud
Pin maritime	Deuxième éclaircie	18a	170	8,45	20 m3/ha

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2026 à l'aménagement**2-1- Ajournement de coupe**

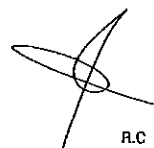
Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface	Année de report	Motif du report
Pin maritime	Première éclaircie	16b1	18,47	2028	H* : 6m
Pin maritime	Troisième éclaircie	17a	17,69	2029	Reporter en 2029 car E2 en juin 2024

2-2- Suppression de coupe

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface	Motif de la suppression

Mise à jour le 02/07/2025

Le Technicien forestier



R.C

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250923-20250904FORET-DE

DELIBERATION n° 2025/09/05

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
18/09/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 11

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un agent de la commune est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2025 au grade d'attaché ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

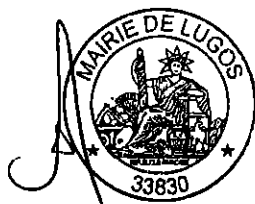
La création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} novembre 2025, pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative.

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Fait et délibéré le 23 septembre 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU



COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
18/09/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 11

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue :

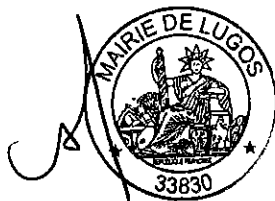
- IA 033 260 25 K0012 : Immeuble bâti sur terrain propre de 4752 m², cadastré B n°2018, 21 rue Bois Perron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien désignés ci-dessus.

Fait et délibéré le 23 septembre 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 26/09/2025 SLO

ID : 033-213302607-20250923-20250906DIA-DE

DELIBERATION n° 2025/09/07

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
18/09/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 11

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du maire (art. L.2122-22)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Travaux forêt : l'entreprise retenue est GOURG Travaux Forestiers de Salles pour un montant de 6488.50 € HT.
- Une concession pour quinze ans dans le columbarium du cimetière a été délivrée à M. GACONGNE (300 €).
- La SARL PERROU & fils doit intervenir pour l'enlèvement du dépôt sauvage d'environ 30 m3 et contenant 3 palettes d'amiantes pour un montant de 1464 € TTC.
- Achat de deux feux récompense Evolight solaire auprès de l'UGAP (Elancité) pour un montant de 10 092 € HT qui seront mis en place la 1ère semaine d'octobre.

Le conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le 23 septembre 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU